



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 81023

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de réforme des collèges. Prévus par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, cette réforme a pour ambition de doter les collèges d'une nouvelle organisation permettant à tous les élèves d'acquérir un « socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux ». Ainsi sont les termes que l'on peut lire sur le site Internet du ministère, et qui reviennent dans le discours des membres du Gouvernement chargés de défendre cette réforme. Si certaines interrogations se font jour, notamment sur le bien-fondé de la suppression des classes bi-langues et des classes européennes, il assure néanmoins la ministre de son soutien sur cette réforme qu'il estime nécessaire au vu de la baisse du niveau des collégiens français ces dernières années, ainsi que du fossé qui se creuse entre ceux qui arrivent à tirer leur épingle du jeu scolaire - souvent issus de familles au capital culturel et social élevé - et les autres, qui se retrouvent démunis dans un univers dont ils ne maîtrisent pas les codes. En effet, il est prouvé que le nombre d'élèves en difficulté à la fin du collège augmente fortement depuis 2000, et l'organisation actuelle du collège aggrave les difficultés que rencontrent les élèves à la fin de l'école élémentaire. Ceci dit, il souhaite l'interroger sur un point plus spécifique de la réforme des collèges. À la lecture de l'article 8 du projet d'arrêté voté par le Conseil de l'éducation le 10 avril, l'on comprend que la première langue enseignée sera, sauf exception, l'anglais. Qu'advient-il donc des élèves ayant débuté l'apprentissage de l'allemand en langue vivante n° 1 au collège en classe de sixième, et qui sortiront en 2016 de cinquième ou de quatrième ? Suivront-ils les mêmes cours que les élèves ayant débuté l'anglais en sixième, ainsi que ceux des élèves ayant débuté l'allemand en langue vivante n° 2 ? Si tel était le cas, ces élèves accuseraient un certain retard sur leur niveau d'anglais et ils risqueraient au contraire de s'ennuyer et de ne plus progresser en cours d'allemand, car ils seraient bien en avance sur leurs camarades. Il souhaitait attirer l'attention de Mme la ministre sur ce point précis, et il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui fournir une réponse afin de répondre aux interrogations des parents d'élèves qui ont d'ores-et-déjà fait part de leurs inquiétudes à ce sujet.

Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante, à l'oral comme à l'écrit. La deuxième langue vivante sera quant à elle enseignée à chaque élève dès la classe de 5ème. Son volume d'heures hebdomadaire sera sensiblement augmenté pour tous les élèves qui suivront désormais 7h30 de cours

au long de leur scolarité au collège au lieu de 6h actuellement. Tous les élèves bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères et régionales dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Les élèves qui auront appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais pourront par ailleurs commencer l'anglais dès la classe de 6ème dans le cadre de dispositifs bi-langues. Les nouvelles cartes académiques des langues, enfin, présentées par la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de la journée franco-allemande le 22 janvier 2016, impulsent une politique linguistique cohérente et diversifiée dans chaque académie. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ont constitué une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. Dans ce cadre, les engagements pris par la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France sont non seulement tenus mais dépassés. Plus de 3 800 écoles élémentaires proposeront un enseignement d'allemand à la rentrée 2016, soit 1 000 écoles de plus qu'aujourd'hui. Près de 4 700 collèges proposeront l'allemand en LV2 à la rentrée 2016, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui. 2 300 collèges proposeront un dispositif bi-langue anglais/allemand. La politique de recrutement du ministère de l'éducation nationale a anticipé cette croissance du nombre d'apprenants de l'allemand. Le nombre de postes ouverts aux concours (capes et agrégation) d'allemand a fortement augmenté depuis 2012 : on est passé de moins de 200 postes ouverts aux concours 2010 à 514 postes ouverts aux concours 2015 et 541 aux concours 2016. Les nouveaux recrutements sont largement supérieurs aux départs à la retraite : 240 départs en 2014-2015, 243 en 2015-2016, 200 prévus en 2016-2017. Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. A notamment été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues – Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de France et d'Allemagne d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81023

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4248

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2784